

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2021-82

**Réglementant le stationnement et la circulation dans l'agglomération de TRILPORT,
au niveau du carrefour impasse du Jubilé / Villa Parisienne / rue Aveline / rue Saint
Fiacre / rue d'Armentières**

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

VU le Code Général des collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L 2212-2 et L.2213-2,

VU le Code de la Route et les décrets subséquents,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,

VU la demande en date du 09 juin 2021 de l'entreprise THOURAUD FAYAT sise 136 rue Léon Faucher à Reims concernant des travaux la dépose de l'installation électrique du chantier de l'Ancre de Lune sur le carrefour impasse du Jubilé / Villa Parisienne / rue Aveline / rue Saint Fiacre / rue d'Armentières à compter du 28 juin 2021 et jusqu'à la fin des travaux.

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'Autorité communale de prendre toutes les mesures propres à assurer la commodité et la sûreté de la circulation et du stationnement dans l'agglomération de TRILPORT notamment au niveau du carrefour impasse du Jubilé / Villa Parisienne / rue Aveline / rue Saint Fiacre / rue d'Armentières à compter du 28 juin 2021 et jusqu'à la fin des travaux.

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

A compter du 28 juin 2021 et jusqu'à la fin des travaux, l'entreprise THOURAUD FAYAT est autorisée à réaliser ses travaux sur trottoir et chaussée au niveau du carrefour impasse du Jubilé / Villa Parisienne / rue Aveline / rue Saint Fiacre / rue d'Armentières à Trilport.

Le stationnement sera neutralisé au droit du chantier sur l'impasse du Jubilé.

La circulation des véhicules devra être maintenue.

Le cheminement des piétons devra être maintenu, sécurisé et dévié si nécessaire.

L'entreprise THOURAUD FAYAT devra prendre toutes les mesures de sécurité afin de ne provoquer aucun accident.

ARTICLE 2 :

En vue d'assurer la sécurité des riverains et des automobilistes, la mise en place de la signalisation, à l'aide de barrières, ainsi que sa maintenance seront assurées par l'entreprise. Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du trottoir 48h à l'avance par l'entreprise.

ARTICLE 3:

L'autorité territoriale se garde le droit de modifier ou d'abroger le présent arrêté si l'un des articles de celui-ci n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.

Tous contrevenants au présent arrêté s'exposent à la verbalisation et à l'enlèvement de leur véhicule conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Le présent arrêté à compter de son caractère exécutoire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois.

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Directeur de l'entreprise THOURAUD FAYAT,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Trilport
 - Madame la Directrice des Services Techniques de la Mairie de Trilport,
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Commune de Trilport,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRÊTES

Publié le : 16/06/21

ACTE RENDU EXECUTOIRE

(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

TRILPORT, le 16 juin 2021



Jean-Michel MORER,
Maire de Trilport